

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78 1038
Objet

Exploitation de l'établissement
Le Lido, bd Garnier
avenant n° 3

DATE DE CONVOCATION
14 décembre 1978

DATE D'AFFICHAGE
14 décembre 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 23
Nombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*
le *vingt décembre* à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M TÉTARD

Etaient présents : MM. MM. TETARD, BUJARD, LIS, BOUCHET, LACHAUD,
BOUTET, FABER, MONTRON, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET,
BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, DUFFEIL, PELLETIER,
Mme TACQUET, MM. CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Me DUFOR par M. le Maire
M. COLLE par M. LIS
Melle FOUCHE par Mme TACQUET
Absents : MM. M. VIAUD par M. PELLETIER

M Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 30 mars 1973, a
décidé d'établir à compter du 1er janvier 1973 le contrat de
cession d'exploitation de l'établissement Le Lido, au nom de M.
Jean-Louis REVELLEN aux lieu et place de M. Gaston THIBAudeau
pour la durée de concession restant à courir, c'est-à-dire 14
ans (31 décembre 1986) et aux mêmes conditions financières soit
2 400 F révisables triennalement, la date de départ étant le
1er janvier 1972.

La Commission des Finances, dans sa séance du 24 novembre
1978 a proposé de réviser cette redevance en l'indexant propor-
tionnellement à l'écart existant entre l'indice du coût de la
construction du premier trimestre 1972 égal à 244 et celui du
2e trimestre 1978 égal à 461, dernier indice connu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la commission des finances en date du
24 novembre 1978,

DECIDE :

- de fixer à 4 600 F (quatre mille six cents francs) par an à compter du 1er janvier 1979 la redevance pour l'exploitation de l'établissement LE LIDO révisable triennalement.
- d'autoriser M. le Maire de la Ville de ROYAN, OU M. le Premier Adjoint par délégation à signer l'avenant n° 3 correspondant aux conditions précisées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les membres présents.

Pour extrait conforme,



APPROUVE

12 FEVR. 1979

Le Sous-Préfet

Lucien CRUSSET



AVENANT N° 3

AU CONTRAT DE CESSIION D'EXPLOITATION
DE L'ETABLISSEMENT LE LIDO, Bld Garnier

ENTRE : M. Guy TETARD
Maire de la Ville de ROYAN
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 DEC. 1978

d'une part,

ET : M. Jean-Louis REVELEN, domicilié 18, Rue de la Grosse Pierre -17640 VAUX S/MER

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Redevance

La redevance annuelle due à la Ville de ROYAN par M. Jean Louis REVELEN, concessionnaire de l'Etablissement LE LIDO, sera portée à 4 600 F (QUATRE MILLE SIX CENTS FRANCS) à compter du 1er Janvier 1979, révisable triennalement suivant les modalités du contrat ayant commencé le 1er Janvier 1969.

Tous les autres articles du contrat de cession restent inchangés.

FAIT A ROYAN, le 20 DEC. 1978

LE CONCESSIONNAIRE,


J.L. REVELEN



LE MAIRE,


Guy TETARD.



APPROUVÉ

Le Sous-Préfet, 12 FÉVR. 1979

